



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 45
Date de la convocation : Jeudi 12 février 2026
Délibération n° : DCM_2026_032
Matière 7.1.2

Le jeudi 19 février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Rafleau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Stéphane Gandon	Martin Benoît
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Thierry Rousselot	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Budget annexe « Lotissements » 2026

Pièce jointe : Budget primitif 2026 – Budget annexe « Lotissements »

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte administratif 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 29 janvier 2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « Lotissements » 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 786 995.39	890 000		2 195 000
Opérations d'ordre	2 040 000	2 235 000	2 235 000	2 040 000
Opérations d'ordre section fonctionnement	4 250	4 250		
Résultat de fonctionnement 2025		1 701 995.39		
Déficit d'investissement 2025			2 000 000	
TOTAL	4 831 245.39	4 831 245.39	4 235 000	4 235 000

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n°2026-002 portant débat d'orientations budgétaires en date du 27 février 2025,

VU l'avis du bureau municipal du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2026 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre pour le budget investissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 049-200054385-20260219-DCM_26_032-DE

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

